

Extrait du Registre aux Délibérations DU COLLÈGE COMMUNAL SEANCE DU 20 MARS 2018

Présents : Loïc D'HAeyer, Bourgmestre f.f.-Président, en remplacement de Jean-Luc BORREMANS, Bourgmestre empêché,
Francis LORAND, Echevin,
Melina CACCIATORE, Echevine,
Philippe FLORKIN, Echevin,
François FIEVET, Echevin,
Olivier HENRY, Président du CPAS,
Laurent MANISCALCO, Directeur général f.f.

Objet n°84 : Réf doc : CS065499/2018/La/Dc - POLICE ADMINISTRATIVE : Ordonnance de police temporaire relative au dimanche de la Cavalcade de Fleurus du 01 avril 2018 - Décision à prendre.

Le Collège communal,

Vu l'article 130bis de la nouvelle loi communale ;

Considérant que le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, notamment l'article 78.1.1. ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu la demande de l'Asbl Fleurus Culture (Fax : 071/820.317 – Gsm : 0485/55.17.62) ;

Considérant que la Cavalcade de Fleurus se déroulera le dimanche 01 avril 2018 et le lundi 02 avril 2018 ;

Considérant la demande du responsable du Magasin Match suite au déplacement du feu d'artifice ;

Considérant que le cortège démarrera de la gare de Fleurus ;

Considérant qu'il y a donc lieu de prendre une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1.

Durant la Cavalcade de Fleurus, dans les voies publiques concernées par la présente ordonnance, les mesures réglementant le stationnement et la circulation sont suspendues et la signalisation masquée durant le temps prévu aux articles concernés.

Article 2.

Du samedi 31 mars 2018 à 21h00 au lundi 02 avril 2018 à 02h00, à 6220 Fleurus :

- rue de la Guinguette, sur la moitié droite du parking situé entre le magasin Brico et le magasin Trafic,

L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits sur la voie publique.

Article 3.

Cette mesure sera concrétisée par des signaux amovibles E3, Xa, xb, Xd et additionnel de durée.

Article 4.

Du dimanche 01 avril 2018 à 00h00 au dimanche 01 avril 2018 à 08h00, à 6220 Fleurus :

- **rue de la Guinguette, sur la moitié gauche du parking situé entre le magasin Brico et le magasin Trafic,**
- **chaussée de Charleroi, sur le parking du magasin Match,**

Le stationnement des véhicules sera interdit sur la voie publique.

Article 5.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles E1, Xa, xb, Xd et additionnel de durée.

Article 6.

Du dimanche 01 avril 2018 à 07h00 au lundi 02 avril 2018 à 03h00 à 6220 Fleurus :

- **chaussée de Charleroi, tronçon compris entre l'immeuble portant le numéro 156 (compris) et la rue de Fleurjoux,**
- **rue du Couvent,**
- **rue de la Station,**
- **place Albert 1^{er},**
- **place Gailly,**
- **rue de Bruxelles, tronçon compris entre la rue de la Clef et la place Albert 1^{er},**
- **rue Emile Vandervelde, tronçon compris entre la rue du Couvent et la rue de la Chocolaterie,**
- **rue du Collège,**
- **rue de la Guinguette, tronçon compris entre le magasin Match et la rue Sainte-Anne,**
- **rue Poète Folie, tronçon compris entre la rue de la Station et la rue de la Chocolaterie,**
- **rue des Tanneries,**
- **rue Centrale,**

L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits de part et d'autre de la voie publique,

Article 7.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles E3, Xa, xb, Xd et additionnel de durée.

Article 8.

Du dimanche 01 avril 2018 à 07h00 au lundi 02 avril 2018 à 03h00 à 6220 Fleurus :

- **rue Moulin Naveau,**
- **rue Bonsecours, tronçon compris entre la rue Moulin Naveau et la rue J. Lefebvre,**
- **rue du Gazomètre, tronçon compris entre la rue E. Vandervelde et le chemin des Bois,**

le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre de la voie publique,

Article 9.

Cette mesure sera concrétisée par des signaux amovibles E1, Xa, xb, Xd et additionnel de durée.

Article 10.

Du dimanche 01 avril 2018 à 07h00 au lundi 02 avril 2018 à 03h00 à 6220 Fleurus :

- **avenue Brunard, tronçon compris entre l'avenue Petrez et la rue Saint-Roch,**
le stationnement des véhicules sera interdit sur la voie publique, du côté des numéros pairs,

Article 11.

Cette mesure sera concrétisée par des signaux amovibles E1, Xa, xb, Xd et additionnel de durée.

Article 12.

Du dimanche 01 avril 2018 à 07h00 au lundi 02 avril 2018 à 03h00 à 6220 Fleurus :

- **rue du Berceau, tronçon compris entre la rue Paul Vassart et le chemin de Mons,**
le stationnement des véhicules sera interdit sur la voie publique, du côté des numéros impairs,

Article 13.

Cette mesure sera concrétisée par des signaux amovibles E1, Xa, xb, Xd et additionnel de durée.

Article 14.

Le dimanche 01 avril 2018 à partir de 10h00 et en fonction du déplacement du cortège à 6220 Fleurus :

- **avenue de la Gare, à l'exception du parking de la SNCB,**
- **rue E. Vandervelde, tronçon compris entre la rue de la Chocolaterie et la chaussée de Charleroi,**
- **chaussée de Charleroi, tronçon compris entre la rue de Fleurjoux et la rue E. Vandervelde,**
- **rue de l'Enseignement,**
- **rue des Templiers,**

le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre de la voie publique,

Article 15.

Cette mesure sera concrétisée par des signaux amovibles E1, Xa, xb, Xd et additionnel de durée.

Article 16.

Le dimanche 01 avril 2018 de 10h00 à 20h00 à 6220 Fleurus :

- **avenue de la Gare, sur le parking de la SNCB,**

le stationnement des véhicules est réservé aux cars.

Article 17.

Cette mesure sera concrétisée par des signaux amovibles E9d, Xa, xb, Xd et additionnel de durée.

Article 18.

Le dimanche 01 avril 2018 à partir de 10h00 et en fonction du déplacement du cortège à 6220 Fleurus :

- **avenue de l'Europe, du côté des numéros pairs,**
- **chemin des Bois, tronçon compris entre l'avenue de l'Europe et la rue du Gazomètre,**
du côté des numéros impairs,

le stationnement des véhicules sera interdit sur la voie publique,

Article 19.

Cette mesure sera concrétisée par des signaux amovibles E1, Xa, xb, Xd et additionnel de durée.

Article 20.

Du samedi 31 mars 2018 à 21h00 au lundi 02 avril 2018 à 02h00, à 6220 Fleurus :

- **rue de la Guinguette, sur la moitié droite du parking situé entre le magasin Brico et le magasin Trafic,**

La circulation sera interdite pour tous les conducteurs sur la voie publique.

Article 21.

Cette mesure sera concrétisée par des signaux amovibles C3.

Article 22.

Du dimanche 01 avril 2018 à 07h00 au lundi 02 avril 2018 à 03h00 à 6220 Fleurus :

- **chaussée de Charleroi, tronçon compris entre l'immeuble portant le numéro 156 (compris) et la rue de Fleurjoux (non compris).**

- **rue du Couvent,**

- **rue de la Station, à l'exception de son carrefour avec l'avenue de la Gare,**

- **place Albert 1^{er},**

- **place Gailly,**

- **rue de Bruxelles, tronçon compris entre la rue de la Clef (non compris) et la place Albert 1^{er}.**

- **rue Emile Vandervelde, tronçon compris entre la rue du Couvent et la rue de la Chocolaterie (non compris),**

- **rue du Collège,**

- **rue Poète Folie, tronçon compris entre la rue de la Station et la rue de la Chocolaterie (non compris),**

- **rue des Tanneries,**

- **rue Centrale,**

- **rue Brascoup,**

- **rue Sainte-Anne, tronçon compris entre la rue de la Guinguette et la chaussée de Charleroi,**

- **rue J. Lefebvre, tronçon compris entre la chaussée de Charleroi et la rue Oblique (carrefour compris)**

- **rue Oblique,**

- **rue Pascale,**

- **rue Jos Grégoire,**

- **rue des Bourgeois,**

- **rue des Demoiselles,**

- **rue de la Cure,**

- **rue Chanoine Theys,**

La circulation sera interdite pour tous les conducteurs dans les deux sens,

Article 23.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles C3.

Article 24.

Du dimanche 01 avril 2018 à 07h00 au lundi 02 avril 2018 à 03h00 à 6220 Fleurus :

- rue du Berceau,
- rue Paul Vassart,
- rue de la Clef,
- rue de Bruxelles, tronçon compris entre le chemin de Mons et la rue de la Clef,
- rue J. Lefebvre, tronçon compris entre la rue Oblique et la rue Sainte-Anne (carrefour non compris),
- rue des Rabots, tronçon compris entre la rue Wilson et la rue de la Station,
- chaussée de Charleroi, tronçon compris entre la rue Moulin Naveau et l'immeuble portant le numéro 156 (non compris)

La circulation sera interdite pour tous les conducteurs dans les deux sens, excepté desserte locale,

Article 25.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles C3 + excepté desserte locale et C31 + excepté desserte locale.

Article 26.

Le dimanche 01 avril 2018 à partir de 13h00 et en fonction du déplacement du cortège à 6220 Fleurus :

- avenue de la Gare,
- rue E. Vandervelde, tronçon compris entre la rue de la Chocolaterie et la chaussée de Charleroi,
- chaussée de Charleroi, tronçon compris entre la rue de Fleurjoux et la rue E. Vandervelde,
- rue de l'Enseignement,
- rue des Templiers,
- rue Saint-Roch, tronçon compris entre la rue de la Station et l'avenue Brunard,

La circulation sera interdite pour tous les conducteurs dans les deux sens,

Article 27.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles C3.

Article 28.

Le dimanche 01 avril 2018 à partir de 13h00 et en fonction du déplacement du cortège à 6220 Fleurus :

- rue du Gazomètre,
- rue Poète Folie, tronçon compris entre la rue du Gazomètre et la rue de la Chocolaterie,
- rue des Rabots, tronçon compris entre la rue Wilson et la rue du Gazomètre,
- rue Wilson,
- rue Stalon,
- rue de la Chocolaterie,
- rue des Ecluses,
- rue du Parc,
- chemin des Bois, tronçon compris entre l'avenue de l'Europe et la rue du Gazomètre,
- avenue de l'Europe,
- rue de France,

- rue d'Orchies,
- rue de Couëron,
- sentier du Lycée,
- rue Brennet,
- rue de Fleurjoux, tronçon compris entre la chaussée de Charleroi et la rue de la Guinguette,
- chaussée de Charleroi, tronçon compris entre la rue Brennet et le chemin de contournement,

La circulation sera interdite pour tous les conducteurs dans les deux sens, excepté desserte locale,

Article 29.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles C3 + excepté desserte locale et C31 + excepté desserte locale.

Article 30.

Du dimanche 01 avril 2018 à 07h00 au lundi 02 avril 2018 à 03h00 à 6220 Fleurus :

- rue Sainte-Anne, tronçon compris entre la rue de la Guinguette et la rue J. Lefebvre, dans le sens Lefebvre vers Guinguette,
- rue de l'Observatoire, dans le sens chemin de Mons vers chaussée de Charleroi,

La circulation sera interdite pour tous les conducteurs,

Article 31.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles C1 et F19.

Article 32.

Du dimanche 01 avril 2018 à 07h00 au lundi 02 avril 2018 à 03h00 à 6220 Fleurus :

- rue de la Guinguette, tronçon compris entre le Brico et la rue Sainte-Anne,

La circulation sera réduite en une seule bande.

Article 33.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles A7 et D1.

Article 34.

L'organisateur prendra les mesures nécessaires afin de garantir l'intervention des services de secours sur l'ensemble du périmètre de la Cavalcade sans les retarder dans leur mission.

Article 35.

La présente ordonnance se trouvera sur place et devra être présentée à toute réquisition de l'autorité compétente, comme prévu à l'article 1.2.1 de l'A.M. du 07/05/1999.

Article 36.

La signalisation sera placée et enlevée par l'organisateur qui se conformera aux articles 78.1.1 et 78.2.2 de l'A.R. du 01/12/1975.

Article 37.

La signalisation répondra, en outre, aux prescriptions de l'A.M. du 07 mai 1999 relatif aux chantiers et obstacles sur la voie publique de troisième catégorie gênant fortement la circulation.

Article 38.

Les contrevenants aux présentes dispositions seront punis de peines de police.

Article 39.

Une copie de la présente sera adressée à Monsieur le Directeur Général f.f., Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Chef de Zone, MM le Directeur du service travaux, le Commissaire de Police ayant en charge la proximité de Fleurus, le Directeur des opérations de la Zone de Police, à l'organisateur, aux services d'urgence, aux TEC et au gestionnaire de la voirie.

EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

PAR LE COLLÈGE COMMUNAL :

Le Directeur général f.f.,
Laurent MANISCALCO

Le Bourgmestre f.f.-Président,
Loïc D'HAeyer

POUR EXTRAIT CONFORME :

Délivré à Fleurus, le 20 mars 2018

Par délégation,
La Directrice générale adjointe f.f.,

Aurore MEYS

Par délégation,
Pour le Bourgmestre,
L'Echevin des Travaux,

Loïc D'HAeyer

